

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES
INFRASTRUCTURES**

Ref : 63400

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Limitation de la vitesse et mise en place d'une circulation bidirectionnelle sur la RD 1193 (Rue de l'Auberge Neuve), sur le territoire d'Amilly

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'avis de la Commission des Bâtiments, des Routes et des Transports en date du 4 novembre 2014, émettant un avis favorable aux études d'avant-projet d'aménagement du carrefour giratoire,

Vu l'avis de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2014, approuvant l'avant-projet de l'aménagement du carrefour giratoire,

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2016 conférant délégations de signature au sein de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures à Sandrine EUGENE, Responsable du Service Etudes et Travaux,

Vu l'arrêté de mise en service du carrefour giratoire situé à l'intersection des RD2007, RD2060, RD2107, Rue de l'Auberge Neuve et voie communale n°45 dit « du château du Chesnoy », hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Amilly, en date du 06 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 1193 dite « Rue de l'Auberge Neuve », située hors agglomération, sur le territoire d'Amilly,

Arrête**Article 1 :**

La circulation sur la Rue de l'Auberge Neuve (RD 1193) permettant l'accès au giratoire mis en service le 28 novembre 2017, est bidirectionnelle. La vitesse des usagers de cette voie est de 50 km/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

Tous les arrêtés relatifs au sens de circulation et à la limitation de vitesse pris antérieurement pour cette voie sont abrogés.

Article 3 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie « signalisation de prescription » sera mise en place et à la charge du Conseil départemental du Loiret – agence territoriale de Montargis.

Article 4 :

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter et la mise en place de l'ensemble de la signalisation visée à l'article 3.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Application :

- Mairie d'Amilly,
- Agglomération Montargoise et Rives du Loing,
- Commandement du Groupement de gendarmerie du Loiret,
- Service Études et Travaux,
- Agence Territoriale de Montargis,
- Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS le 15 DEC. 2017
Le Président du Conseil départemental


Par délégation
Sandrine EUGENE
Responsable du Service Etudes et Travaux